




ACTION 4	Poursuivre la politique d'extinction de l'éclairage nocturne communal	Date de création : Septembre 2021
		Date de mise à jour :

AXE 1	Réchauffement climatique : lutter , s'adapter, protéger la qualité de l'air
--------------	--

OBJECTIF GLOBAL 1	Limiter la dépense énergétiques, les émissions de GES de la commune et produire des énergies renouvelables
--------------------------	---

Contribution aux 17 ODD (forte et modérée)	Contribution aux 5 Finalités du DD (forte et modérée)										
<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 2px solid red; padding: 5px; text-align: center;"> 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES  </div> <div style="border: 2px solid orange; padding: 5px; text-align: center;"> 7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE  </div> </div> <div style="border: 2px solid orange; padding: 5px; text-align: center; margin-top: 10px;"> 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES  </div>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 5px;">Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère</td> <td style="background-color: red; width: 30px;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Finalité 2 : Préservation de la biodiversité protection des milieux et des ressources</td> <td style="background-color: orange;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">Finalité 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables</td> <td></td> </tr> </table>	Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère		Finalité 2 : Préservation de la biodiversité protection des milieux et des ressources		Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains		Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations		Finalité 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables	
Finalité 1 : Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère											
Finalité 2 : Préservation de la biodiversité protection des milieux et des ressources											
Finalité 3 : Épanouissement de tous les êtres humains											
Finalité 4 : Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations											
Finalité 5 : Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables											

Descriptif et objectif (s) de l'action	Moyens mis en œuvre
<p>✚ Démarrage en 2020 d'une première expérimentation de 6 mois d'extinction d'éclairage nocturne dans 2 quartiers (lotissements Iguzkian et Ibai Alde). Retours globalement positifs des habitants des lotissements concernés.</p> <p>✚ Etendre l'extinction nocturne aux autres quartiers du village.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la consommation électrique de la commune avec le souhait de réinvestir l'argent économisé dans des équipements moins énergivores - Réduction de la pollution lumineuse (trame noire) - Exemplarité de la commune - Préservation des chauves-souris 	<p>✚ Faire un audit des équipements et de la consommation de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> -Faire une étude sur la solution la plus adaptée (application « j'allume ma rue », détecteurs infra-rouge, horloge astronomiques) à mettre en place -Faire un plan de phasage de l'opération d'extinction -Sensibilisation de la population (courrier d'information et panneaux)

	<ul style="list-style-type: none"> Extinction de l'éclairage public de minuit à 06h quartiers Zalicarte, Urgain, Ugange, Taillapalde, Olhonce, Laurhibar, Citadelle, Parking des Fauvettes, jardin public. <p>Eclairage public - Saint Jean Pied de Port (st-jean-pied-de-port.fr)</p>
--	--

Porteur(s) de l'action	Partenaire(s)
Commune Réf Copil : Eric Le Blay, Emmanuel Duplaceau	

Indicateur(s) de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes sensibilisées - Consommation énergétique de la commune - Nombre de logements touchés par l'action - Taux de remplacement des moyens existants
-------------------------------	--

Estimation du montant global de l'action	Coût de l'action pour la commune	Aides et subventions
0€	0€	Néant

Planning prévisionnel de réalisation de l'action				
2020	2021	2022	2023	2024
	X			

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

Nombre de Membres : L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq du mois de mai, à 19H00
En Exercice : 19 **Le Conseil Municipal**, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la
Présents : 19 Présidence de Monsieur Laurent INCHAUSPÉ, Maire
Votants : 19 **Présents** : MM et Mmes ARANGOÏS, DIRIBARNE, DUPLACEAU, ELISSETCHE,
Dont procuration(s) : ETCHEVERRY Martine, ETCHEVERRY Mattin, GOICOCHEA, HENRY, IDIART,
INCHAUSPÉ, JEAN, LANS, LARRAMENDY, LARRE, PARIS-GETTEN, PIERRE,
POUSSON, URRUTY, URRUTY-ETCHEGOIN.
Convocation : **Absent(s) :**
20/05/2021 **Ont donné pouvoir :**
Monsieur Emmanuel DUPLACEAU a été élu secrétaire de séance.
N° d'ordre : 2021/4/3

OBJET : EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Monsieur le Maire rappelle que des tests ont été réalisés dans les quartiers d'Ibai Alde et Iguzkian, à partir du mois de Novembre 2020. Il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées.

Monsieur le Maire propose d'étendre le plan d'extinction partielle d'éclairage public aux quartiers résidentiels suivants : Zalikarte, Urgain, Ugange, Laurhibar, Taillapalde, Citadelle, Olhonce ainsi que le parking des Fauvettes et le jardin public.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré,
le **CONSEIL MUNICIPAL**,

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit, dès que les horloges astronomiques seront installées,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Fait et délibéré à l'unanimité, le 25 mai 2021,
Pour extrait certifié conforme.


Le Maire,
Laurent INCHAUSPÉ.

